

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 23 mars 2021

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	14
- absents	1
- votants	14

L'an deux mil vingt et un, à 19 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

16 mars 2021

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

##### Présents :

M. PICARD, Maire  
Mme CHEVALIER, M. DENIS, M. BENET, M. REBISCUNG, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. CAVE, Mme SERANO, Mme HORCHOLLE-PINTO, M. ROUSSEL.  
M. LUCAS, M. GOULARD, Mme LETELLIER arrivent en cours de séance à 19h25 et ont pu prendre part aux votes des délibérations.

##### Absents :

Mme LAGNEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Approbation du compte de gestion
- 2) Approbation du compte administratif 2020
- 3) Affectation du résultat 2020
- 4) Taux d'imposition 2021
- 5) Budget primitif 2021
- 6) Subventions 2021
- 7) Participations intercommunales 2021
- 8) Adhésion au FSL et au FAJ
- 9) Fonds de concours voirie 2021
- 10) Cession de terrain au profit de la commune
- 11) Admissions en non valeurs
- 12) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- 13) Adhésion au C.A.U.E
- 14) Plan Local d'Urbanisme : Débat de principe sur le PADD
- 15) Urbanisme
- 16) Affaires courantes

## **Point n° 1 de l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ROUSSEL Alain, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. PICARD Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice 2020 :	705 311.87 €
Recettes de l'exercice 2020 :	985 281.01 €
Résultat de l'exercice 2020 :	279 969.14 €
Excédent antérieur reporté :	281 848.43 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice 2020 :	397 919.43 €
Recettes de l'exercice 2020 :	274 736.57 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 123 182.86 €
Déficit antérieur reporté :	- 115 440.11 €

Restes à réaliser en dépenses :	14 636.66 €
Restes à réaliser en recettes :	14 000.00 €
Besoin de financement :	239 259.63 €

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au voté.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : Affectation du résultat 2020**

#### **1) DETERMINATION DU RESULTAT**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)**

Recettes de l'exercice 2020	274 736,57 €
Dépenses de l'exercice 2020	397 919,43 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2020</b>	<b>-123 182,86 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2020)	0,00 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2019)	115 440,11 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>115 440,11 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>-238 622,97 €</b>

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)**

+ Recettes de l'exercice 2020	985 281,01 €
- Dépenses de l'exercice 2020	705 311,87 €
<b>= Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>279 969,14 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2020)	281 848,43 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2020)	0,00 €
<b>= Résultat antérieur reporté (002 de 2020)</b>	<b>281 848,43 €</b>
<b>Résultats cumulés (002 pour 2020)</b>	<b>561 817,57 €</b>

#### **2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :**

##### **DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI**

<b>+ Résultat de la SI en 2020</b>	<b>-123 182,86 €</b>
<b>+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2020</b>	<b>14 000,00 €</b>

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2020	-14 636,66 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	115 440,11 €

= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-239 259,63 €
---	---------------

### 3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT A AFFECTER	561 817,57 €
---------------------	--------------

- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : 0,00 €

- Couverture du besoin de financement  
et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 239 259,63 €

= Solde disponible affecté comme suit :	322 557,94 €
---	--------------

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
--	--------

Total affecté au c/ 1068 en 2021 :	239 259,63€
------------------------------------	-------------

Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021)	322 557,94 €
--	--------------

Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021)	-238 622,97 €
--	---------------

#### Point n° 4 de l'ordre du jour : taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les taux n'ont pas été modifiés et propose de les reconduire pour 2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine-Maritime.

Ce taux sera à additionner au taux communal du foncier bâti de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont pour 2021 :

Taxe d'habitation	17.75 %
Taxes foncières propriétés bâties	57.82 % (32.46 % + 25.36 %)
Taxes foncières propriétés non bâties	37.50 %

#### Point n° 5 de l'ordre du jour : Budget Primitif 2021

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses**

011	Charges à caractère général	337 400
012	Charges de personnel	313 800
014	Atténuation de produits	42 400
65	Autres charges	112 320
66	Charges financières	3 200
67	Charges exceptionnelles	2 100
68	Dotations aux amortissements	300
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 770
023	Virement à la section d'investissement	450 000
	<b>Total</b>	<b>1 275 290</b>

#### **Recettes**

70	Redevances	63 850
73	Contributions directes	508 200
74	Dotations, Subventions	345 000
75	Autres produits	67 800
77	Produits exceptionnels	600,06
002	Excédent de fonctionnement reporté	322 557,94
	<b>Total</b>	<b>1 308 008</b>

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

16	Remboursement emprunt en capital	111 000
	Dépenses par opération	
86	Mairie	2 300
89	Voirie	58 700
107	Eclairage public	135 000
110	Moulin Pican	1 000
115	Groupe Scolaire	45 000
118	Salles Communales	22 000
240	Locatifs	25 000
270	Presbytère	4 500
280	Opérations immobilières	20 000
	<b>Total</b>	<b>558 270,37</b>
	Restes à réaliser 2020	14 636,66
	Déficit exercice 2020 (ligne 001)	238 622,97

**Total 811 530**

#### **Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	450 000
10	Recettes financières	38 000,37
1068	Affectation de résultat 2020	239 259,63
13	Subventions d'investissement	6 500
16	Emprunts	50 000

040 Opérations d'ordre de transfert	13 770
Total	797 530
Restes à réaliser 2020	14 000
<b>Total</b>	<b>811 530</b>

Le Maire soumet le Budget Primitif 2021 qui s'élève à 2 086 820 € en dépenses et 2 119 538 € en recettes au Conseil municipal qui le vote à l'unanimité.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Subventions 2021**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Montant 2021</b>
A.S.B.C	2 500,00 €
ANCIENS MOBILISES	305,00 €
ARC ET NATURE	381,00 €
ATELIER PEINTURE MINI CLUB	400,00 €
AUTOUR DE LA DANSE	2 500,00 €
C.A.T.V. - ECOLE DANSE DE RY	250,00 €
Club du 3ème âge - VISITES DE L EGLISE	610,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €
C.L.I.C	2 900,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 000,00 €
FEUILLES D'AUTOMNE	534,00 €
MARMITONN'ET VOUS	200,00 €
MINI CLUB	1 000,00 €
LA SIRENE	3 000,00 €
SOCIETE D'ETUDES CULTURELLES	2 500,00 €
SOCIETE D'ETUDES CULTURELLES Subv. except.	1 000,00 €
« Noces Bovary »	
VELO CLUB DE CATENAY	305,00 €
Bons cadeaux coiffeuses	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 185,00 €</b>
DIVERS non affecté	6 615,00 €
<b>TOTAL Budgétisé</b>	<b>31 800,00 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces subventions.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Participations intercommunales 2021**

CCICV ordures ménagères	3 000,00 €
ENTENTE INTERCOMMUNALE	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces participations.

## **Point n° 8 de l'ordre du jour : Adhésion Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le Maire fait part au Conseil de l'adhésion de la Commune au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes depuis plusieurs années par le biais du CCAS.

Ce sont des aides qui sont versées par le Département.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir renouveler ces adhésions pour 2021.

La participation financière au FSL est de 0.76 € par habitant et celle du FAJ et de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de poursuivre l'adhésion au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes.

## **Point n° 9 de l'ordre du jour : Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2021**

Le Maire informe le Conseil que le projet retenu en 2021 pour la commune de Blainville-Crevon dans le cadre du programme voirie de la CCICV, concerne des travaux de réfection de la route de Saint Arnoult et de l'impasse des Pommiers en investissement et la 1<sup>ère</sup> partie de la Route d'Houlmesnil en fonctionnement. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le versement des fonds de concours à la CCICV qui sont de 25 % du montant HT.

### **Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2021**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2020, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 5 700 € pour la route de Saint Arnoult
- 4 000 € pour l'impasse des Pommiers
- 800 € pour la route d'Houlmesnil

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

**Point n° 10 de l'ordre du jour : Cession d'une parcelle de terrain appartenant à M. BRETON et Mme CHEVALIER au profit de la commune**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise le 1<sup>er</sup> mars 2018 concernant la cession d'une parcelle de terrain de 13 m<sup>2</sup> appartenant à M. BRETON et Mme CHEVALIER au profit de la commune. Cette parcelle devra être cédée à l'Euro symbolique et les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la commune.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que la parcelle E N° 475 a été divisée pour constituer les parcelles cadastrées section E N° 482 pour 9a 87ca (restant la propriété de M.BRETON et de Mme CHEVALIER) et la N° 483 pour 13ca qui est la parcelle à céder à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de cession auprès de Maître DESBRUERES Arnaud, Notaire à Isneauville et à prendre en charge les frais d'actes.

**Point n° 11 de l'ordre du jour : Admission en non valeurs**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de la Perception de l'admission en non valeurs de sommes qui ne peuvent être recouvrées du fait du non aboutissement de la procédure de recouvrement auprès des débiteurs. La liste fournie par la Perception fait état d'une somme de 99 € pour des factures de cantine et garderie non réglées par une famille, ainsi qu'une somme de 1 568.64 € concernant des loyers non acquittés par l'ancienne fleuriste.

Un mandat pour un montant de 1 667.64 € sera établi au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'admission en non valeurs pour cette somme.

**Point n° 12 de l'ordre du jour : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Monsieur le maire fait part au Conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux



provisions / dépréciations des actifs circulants ». Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer.

### **Point n° 13 de l'ordre du jour : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E 76)**

Le Maire informe le Conseil sur les différentes missions de l'association C.A.U.E 76 qui sont le conseil et l'accompagnement des communes dans leurs projets communaux en matière architecturale, urbanistique et paysagère.

Le C.A.U.E est financé par un pourcentage de la taxe d'aménagement et par les cotisations versées par les communes adhérentes.

La cotisation annuelle d'adhésion au C.A.U.E est de 0.117 € par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 450 et 100 000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer au C.A.U.E 76 à partir de 2021.

### **Point n° 14 de l'ordre du jour : PLU : Débat de principe sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)**

Le Maire informe le Conseil que suite à un premier arrêt du projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ont révélé la nécessité d'inscrire un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cela n'était pas requis en 2012, lorsque le PADD avait été débattu la première fois en conseil municipal.

Pour rappel, le PADD est le document « pivot » des PLU. Il fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie réglementaire (à travers le plan de zonage et les règles écrites).

C'est donc le document stratégique du développement du territoire pour les dix années à venir.

Le Maire présente au Conseil les grands objectifs transversaux du PADD qui s'organisent selon les modalités suivantes :

#### **1 - Renouvellement urbain du centre bourg et renforcement de la centralité**

Cet axe comprend les orientations en matière de :

- logements dans le but de maintenir la dynamique démographique et de pérenniser les équipements publics ainsi que les services.
- de formes urbaines et diversité de l'offre de logements.

#### **2 - Densification des hameaux**

Cette partie du PADD précise les objectifs de densification des hameaux désormais raccordés à l'assainissement collectifs des eaux usées et proche d'un transport collectif ferroviaire (3 kms de la gare de Morgny-la-Pommeraye).

#### **3 - Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire communal**

Dans les hameaux concernés par des enjeux environnementaux ou agricoles et pour les constructions isolées, seuls la modification, extension, réhabilitation et changement de destination seront autorisés.

#### **4 - Gestion et développement des équipements publics**

La volonté est de pérenniser les équipements publics avec 2 projets en réflexion : renforcement du pôle scolaire et création d'une résidence pour l'accueil des séniors.

#### **5 - Pérennisation des activités économiques existantes**

L'objectif des élus est de préserver les activités économiques implantées sur son territoire et d'en accueillir de nouvelles dans le respect de la qualité de vie de chacun. La création d'un pôle de services regroupant des professions de santé, des commerces et des logements pour les séniors est en réflexion.

## **6 - Pérennisation des exploitations agricoles**

Les élus souhaitent préserver les sièges d'exploitation et protéger les terres.

## **7 - Renforcement de l'attrait touristique et culturel**

Cet objectif concourt à la découverte et la protection du patrimoine historique, architectural communal.

## **8 - Amélioration des déplacements**

Les élus ont engagé des études en parallèle du PLU sur la question des « circulations apaisées », lesquelles sont à intégrer dans le document d'urbanisme : amélioration des circulations piétonnes dans le centre bourg, confortement des sentiers de randonnées, ...

## **9 - Protection du patrimoine, du cadre de vie et des espaces naturels remarquables**

**L'objectif est d'assurer :**

- la protection des alignements d'arbres, des haies et des masses boisées, dans le document graphique,
- la protection du patrimoine vernaculaire et des caractéristiques architecturales.

## **10 - Gestion des entrées de commune**

L'un des axes de réflexion a porté sur les entrées des pôles construits en terme :

- de limite d'urbanisation,
- de gestion de l'interface zone bâtie / zone agricole.

## **11- Préservation de la ressource en eau**

Cette problématique englobe les thèmes de l'eau potable avec la protection du captage et ses périmètres de protection ; et le traitement des eaux pluviales.

## **12 - Prise en compte des risques naturels et technologiques**

Le PLU répond à la protection des personnes et des biens principalement concernés par des risques de ruissellements, débordements du cours d'eau et de la présence de cavités souterraines.

## **13 - Prise en compte des communications numériques**

La desserte numérique du territoire a été intégrée dans la réflexion.

## **14 - Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Quatre objectifs ont été identifiés visant à réduire la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Réduire a minima de 40% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années pour les besoins de développement propres à la commune,
- réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,
- définir des limites d'urbanisation dans les hameaux :
  - Interdire toute nouvelle construction, en extension urbaine, au-delà de la dernière habitation existante,
  - Autoriser la densification à travers l'urbanisation des dents creuses et l'aménagement de parcelles faisant face à un bâti existant,
- Tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement et d'une localisation prioritaire des logements à proximité des équipements et services.

Le Maire précise au Conseil qu'il s'agit d'un débat de principe sur les orientations du PADD et notamment la proposition d'inscription d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité, donne son accord pour transmettre le PADD au Conseil communautaire pour un nouveau débat.

### **Point n° 15 de l'ordre du jour : Urbanisme**

- PC CARPENTIER : Route de Cauvicourt : Construction d'une habitation individuelle
- PC DUJARDIN : 129 Route d'Arpentigny : Extension d'une habitation individuelle

### **Point n° 16 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

- ✓ M. le maire demande aux conseillers si la réflexion a pu avancer pour le déplacement des containers à verre ;
- ✓ M. DENIS informe le Conseil sur l'avancée de l'étude pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du projet « Label école numérique ». Deux entreprises ont été rencontrées pour effectuer des devis.
- ✓ M. BENET fait part au Conseil sur la possibilité que la commune se dote d'une borne d'information touristique 24h/24h comme il en existe une sur le parking du Château de Martainville-Epreville. Pour se faire il faudra se rapprocher de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.
- ✓ M. CAVE demande à ce que les barrières et la banderole du Cocci-Market soit retirées.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.